



MAIRIE DE BREANÇON

Département : Val d'Oise
Arrondissement / Canton : Pontoise
4, rue du Moulin 95640 Breançon
Tel : 01.34.66.60.04
Mail : mairie.breancon@wanadoo.fr

ARRÊTÉ

Réglémentant temporairement la circulation rue des Carmélites Du 19/08/2020 au 19/09/2020

- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions et des textes d'application, notamment la circulaire du 5 mars 1982,
- Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêtés du 24 novembre 1967, du 17 octobre 1968, du 22 juillet 1970, du 8 mars 1971, du 20 mai 1971, du 27 mars 1973, du 30 octobre 1973, des 10, 15, 25 et 26 juillet 1974, des 6 et 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaires n° 68.103 du 30 octobre 1968, n° 73.210 du 5 décembre 1973, n° 79.48 du 25 mai 1979, par l'arrêté interministériel du 22 septembre 1981, par l'instruction ministérielle du 23 septembre 1981, par l'arrêté interministériel du 19 janvier 1982,

Vu la demande adressée par ENEDIS en date du 9 juillet 2020, pour des travaux de raccordement électrique au 6 rue des Carmélites,

CONSIDERANT que ces travaux entraineront une restriction de circulation et une interdiction de stationnement rue des Carmélites pour toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux seront réalisés par l'Entreprise CORETEL 20 RUE Hippolyte Bayard, 60 000 BEAUVAIS Téléphone : 06-07-08-36-81, correspondant M.HASSANI.

Article 2 :

- Dans le cadre d'un branchement souterrain entre le réseau et la borne du propriétaire au 6 rue des Carmélites.
- Ces travaux amèneront des rétrécissements de chaussée et une interdiction de stationnement le long de la zone de travaux.
- Seront autorisés uniquement à stationner, les véhicules de l'entreprise effectuant les travaux.

Article 3 :

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et des cônes de chantier sont à la charge de l'entreprise CORETEL.

A proximité du chantier :

-Limitation de la vitesse à 30km/h en agglomération

La société s'engage à remettre en état la zone d'intervention sur la commune (rebouchage totale des trous et nettoyage des zones d'intervention).

Article 4 :

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier

Article 5 :

Le Maire de la commune de Bréançon

Le Commandant de Gendarmerie de Marines

Les Services de secours de Marines

Le SMIRTOM (syndicat de ramassage des ordures)

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bréançon le 16-07-2020

Le Maire, Gilles MOLLAND

